

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers

Effectif légal 15

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

Rapport de la
délibération du
02/11/09

-
Nouvelle délégation
des représentants de
la commune au sein
du Syndicat Mixte
de Préfiguration du
Parc Naturel
Régional des
Préalpes d'Azur

L'an deux mille neuf ;

Le 7 Décembre 2009 à 19 heures ;

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE,
maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 2 décembre 2009

**PRESENTS : Mesdames, Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET
- DUJON – ESCRIOU – HEURA – FOURNY – FASOLA –
LACROIX – AUDIBERT – BENABEN - KAIL**

**EXCUSES : Mme ROBERT – M. YACOUB – Mme BEUCHE –
Mme DE LA ROCCA**

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 novembre 2009 nommant les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Il précise que le vote n'a pas été procédé à bulletins secrets et à la demande de M. LACROIX propose aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération du 2 novembre 2009, et de procéder à un nouveau vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7-I,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)

Vu les statuts du PNR fixant le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant pour la Commune de Le Broc, Décide de rapporter la délibération du 02/11/09 et de procéder à un nouveau vote, à bulletins secrets pour désigner un nouveau suppléant à la place de M. LACROIX. Deux candidatures sont proposées au poste de délégué suppléant, Mme FOURNY et M. LACROIX.

Est élue déléguée suppléante Madame Isabelle FOURNY.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



**Et ce par : - Voix pour : 10
- Voix contre : 0
- Abstention : 1**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 21/12/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/12/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication